

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-12-10-51 | Maison de justice et du droit - Permanences de l'Ordre des avocats - Convention Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le Tribunal judiciaire de Rouen, le Conseil départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD) et l'Ordre des avocats au barreau de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le samedi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec l'Ordre des avocats au Barreau de Rouen, qui produira ses effets du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119699-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020



Convention relative aux interventions à la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray

Permanences de l'Ordre des Avocats

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la Justice et Ministère de la ville relative à la politique judiciaire de la ville,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération n°2020-05-28-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020, ci-après dénommée par les termes « la Ville », d'une part,

Le Tribunal Judiciaire de Rouen, sis place du Maréchal Foch, représenté par la Présidente, Madame Valérie Delnaud et par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen, Monsieur Pascal Prache,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal Judiciaire, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par sa Présidente, Madame Valérie Delnaud, Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen, d'une part,

Et

L'Ordre des avocats au Barreau de Rouen, dont le siège se situe à la Maison de l'Avocat, 6 allée Eugène Delacroix, Espace du Palais, 76000 Rouen, représenté par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre ci-après dénommé par les termes « l'Ordre », d'autre part.

Exposé :

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située à la Maison du Citoyen - Place Jean Prévost à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que soient conduites, par les avocats au Barreau de Rouen, des consultations juridiques depuis le 1^{er} janvier 2003.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de l'Ordre au sein de la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de consultations juridiques destinées au public.

Article 2 : Engagement de l'Ordre des Avocats

L'Ordre s'engage à assurer auprès de la population des permanences pour dispenser des consultations juridiques gratuites données par des avocats en exercice tous les mois, à raison de 18 interventions pendant l'année réparties le samedi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de Justice et du Droit et communiqué au Barreau.

Les conseils donnés au public lors des consultations demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants. En outre, les activités de ces intervenants dans les lieux mis à disposition pour les consultations restent placées sous la responsabilité exclusive de l'Ordre et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage :

- à accueillir, dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit située à la Maison du Citoyen, l'avocat désigné par l'Ordre pour tenir une permanence de consultations juridiques.
- à assurer un défraiement à l'Ordre pour la tenue de ces permanences.

Le défraiement est fixé pour chaque permanence effectuée à 81,87 euros (quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept cents) hors taxe et sera réglé trimestriellement sur présentation d'un mémoire, détaillant le nombre et les dates des permanences assurées.

Le paiement, par la Ville, s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

L'Ordre des avocats adressera une facture trimestrielle à la Ville chaque année civile.

Article 4 : Evaluation

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison de Justice et du Droit à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

La reconduction de la présente convention au-delà de son terme ne pourra intervenir que de manière expresse et par accord écrit entre les parties

Article 6 : Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray
en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Joachim Moyses

Pour l'Ordre des avocats
Le Bâtonnier
Maître Bestaux

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime
La Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen
Présidente du C.D.A.D. de Seine-Maritime
Valérie Delnaud

Pour le Tribunal Judiciaire
Le Procureur de la République
Pascal Prache

Avocats Barreau de Rouen

Date :

Nom de l'intervenant :

Commune du consultant :

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Saint Etienne | <input type="checkbox"/> Rouen | <input type="checkbox"/> Oissel |
| <input type="checkbox"/> Grand Quevilly | <input type="checkbox"/> Grand Couronne | <input type="checkbox"/> Sotteville |
| <input type="checkbox"/> Petit Quevilly | <input type="checkbox"/> Petit Couronne | |
| <input type="checkbox"/> Département..... | | |
| <input type="checkbox"/> Hors département | | |

Situation familiale :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié | <input type="checkbox"/> en couple |
| <input type="checkbox"/> divorcé(e) | <input type="checkbox"/> veuf(ve) | |

Situation professionnelle :

- Age :**
- | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 18 ans | <input type="checkbox"/> 18-29 ans | <input type="checkbox"/> 30-39 ans |
| <input type="checkbox"/> 40-49 ans | <input type="checkbox"/> 50-59 ans | <input type="checkbox"/> >60 ans |

- Sexe :**
- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Homme | <input type="checkbox"/> Femme | <input type="checkbox"/> Couple |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|

Type de droit :

Nature de la consultation :

.....
.....
.....
.....

Suite donnée :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Information / traitement | <input type="checkbox"/> Aide à la rédaction |
| <input type="checkbox"/> Orientation autres permanences MJD | <input type="checkbox"/> Orientation externe |

.....
.....
.....